



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_11_371
Exécution d'office de travaux d'élagage et de nettoyage de trottoir

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2,

Vu le code de la Voirie routière et notamment son article R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le rapport de constatation n°15/2025 suivi du courrier du 18/07/2025 de demande d'élagage de la végétation ;

Vu le rapport de constatation n° 26/2025 suivi de la mise en demeure du 30/09/2025 de demande l'achèvement de l'élagage de la végétation et le nettoyage des trottoirs ;

Vu le rapport de constatation n° 39/2025 mentionnant que le courrier du 30/09/2025 n'a pas été suivi d'effet ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation des piétons sur les trottoirs au droit de la parcelle cadastrée 200AA96 sise 1 rue Saint Estèphe ;

CONSIDERANT que faute pour le propriétaire de la parcelle, M. [REDACTED] d'avoir répondu aux demandes répétées de la ville du Haillan, il appartient à Madame la Maire de prendre toute mesure afin de permettre aux piétons de circuler en toute sécurité sur les trottoirs au droit de la parcelle 200AA96 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur [REDACTED], domicilié [REDACTED] - [REDACTED], est informé que suite aux différentes demandes de travaux d'élagage de végétation et de nettoyage de trottoirs adressées par la mairie du Haillan, dont une mise en demeure du 30/09/2025, les agents de police municipale ont constaté que lesdits travaux d'élagage n'ont pas été achevés et le nettoyage des trottoirs n'a pas été réalisé.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de la procédure contradictoire, il est à noter que M. [REDACTED] n'a formulé aucune demande ni observation auprès des services municipaux durant le délai imparti par la mise en demeure du 30/09/2025.

ARTICLE 3 :

Le délai, de quatre semaines, imparti à l'issue de la réception de la mise en demeure du 30/09/2025 étant dépassé, le service technique de la ville du Haillan procédera dans les plus brefs délais aux travaux d'égavage de la végétation débordante en aplomb du domaine public ainsi que le nettoyage des trottoirs au droit de la parcelle 200AA96.

ARTICLE 4 : Le montant total des travaux engagés par la ville du Haillan sera recouvert par le trésor public auprès du propriétaire, M. [REDACTED].

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, les agents de la Police Municipale et de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi.

Fait au Haillan, le 27/11/2025

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte